

**MAZARS**  
Exaltis  
61 rue Henri Régnault  
92400 COURBEVOIE

**STREGO**  
5 rue Albert Londres  
BP 20303  
44303 NANTES CEDEX 3

**FEDERATION DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU**  
*Association Régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 2901*  
*Adhérente à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel*  
1 place Molière  
49000 ANGERS

---

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**MAZARS**  
Exaltis  
61 rue Henri Régnault  
92400 COURBEVOIE

**STREGO**  
5 rue Albert Londres  
BP 20303  
44303 NANTES CEDEX 3

**FEDERATION DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU**  
*Association Régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*  
*Adhérente à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel*  
1 place Molière  
49000 ANGERS

---

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

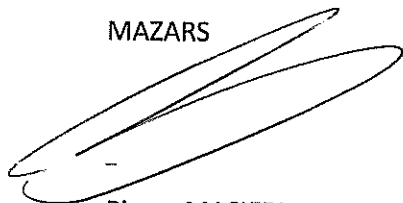
Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

La Fédération met à la disposition de Monsieur Bernard FLOURIOT, votre président, un véhicule pour ses déplacements entrant dans le cadre de sa fonction.

Fait à Courbevoie et Nantes, le 31 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Pierre MASIERI

STREGO



Patrick HIANASY